

222C1867
FR0000066722-FS0587

19 juillet 2022

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2022, complété par un courrier reçu le 19 juillet, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 12 juillet 2022 :
 - M. Claude Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 674 313 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 898 887 droits de vote, soit 10,95% du capital et 12,40% des droits de vote de cette société¹ ;
 - M. Christian Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 058 321 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 666 908 droits de vote, soit 6,92% du capital et 7,13% des droits de vote de cette société¹ ;
 - M. Michel Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 503 793 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 557 852 droits de vote, soit 9,84% du capital et 10,94% des droits de vote de cette société¹ ;
 - M. Gérard Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 433 470 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 2 417 206 droits de vote, soit 9,38% du capital et 10,34% des droits de vote de cette société¹ ;
 - M. Yves Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 1 125 394 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 1 801 054 droits de vote, soit 7,36% du capital et 7,70% des droits de vote de cette société¹ ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 23 380 839 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Guillemot Brothers Limited² (Flat 3, 2 Cresswell Gardens, SW5 OBJ, Londres, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société¹.

Ces franchissements de seuils résultent de cessions d'actions GUILLEMOT CORPORATION sur le marché de gré à gré par la société Guillemot Brothers Limited au profit de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 12 juillet 2022, 10 320 029 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 18 391 383 droits de vote, soit 67,51% du capital et 78,66% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guillemot Brothers Limited ²	0	0	0	0
M. Claude Guillemot	1 674 313	10,95	2 898 887	12,40
M. Michel Guillemot	1 503 793	9,84	2 557 852	10,94
M. Gérard Guillemot	1 433 470	9,38	2 417 206	10,34
M. Yves Guillemot	1 125 394	7,36	1 801 054	7,70
M. Christian Guillemot	1 058 321	6,92	1 666 908	7,13
Autres membres de la famille Guillemot ³	3 524 738	23,06	7 049 476	30,15
Total famille Guillemot	10 320 029	67,51	18 391 383	78,66

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot donnent les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- les franchissements de seuils déclarés par MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot résultent de l'achat de titres GUILLEMOT CORPORATION à la société Guillemot Brothers Limited dans le cadre d'une opération de gré à gré, réalisée avec les fonds personnels de MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot n'envisagent pas de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot soutiennent la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot n'envisagent pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot n'envisagent pas de prendre individuellement le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'ils agissent de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot ne détiennent pas d'instrument, et ne sont pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- MM. Claude, Michel, Yves, Christian et Gérard Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION. »

² Contrôlée par la famille Guillemot.

³ À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.